

# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
 Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – ZFSP – 3 août 2018 – France POULAIN

### Louye > Domaine

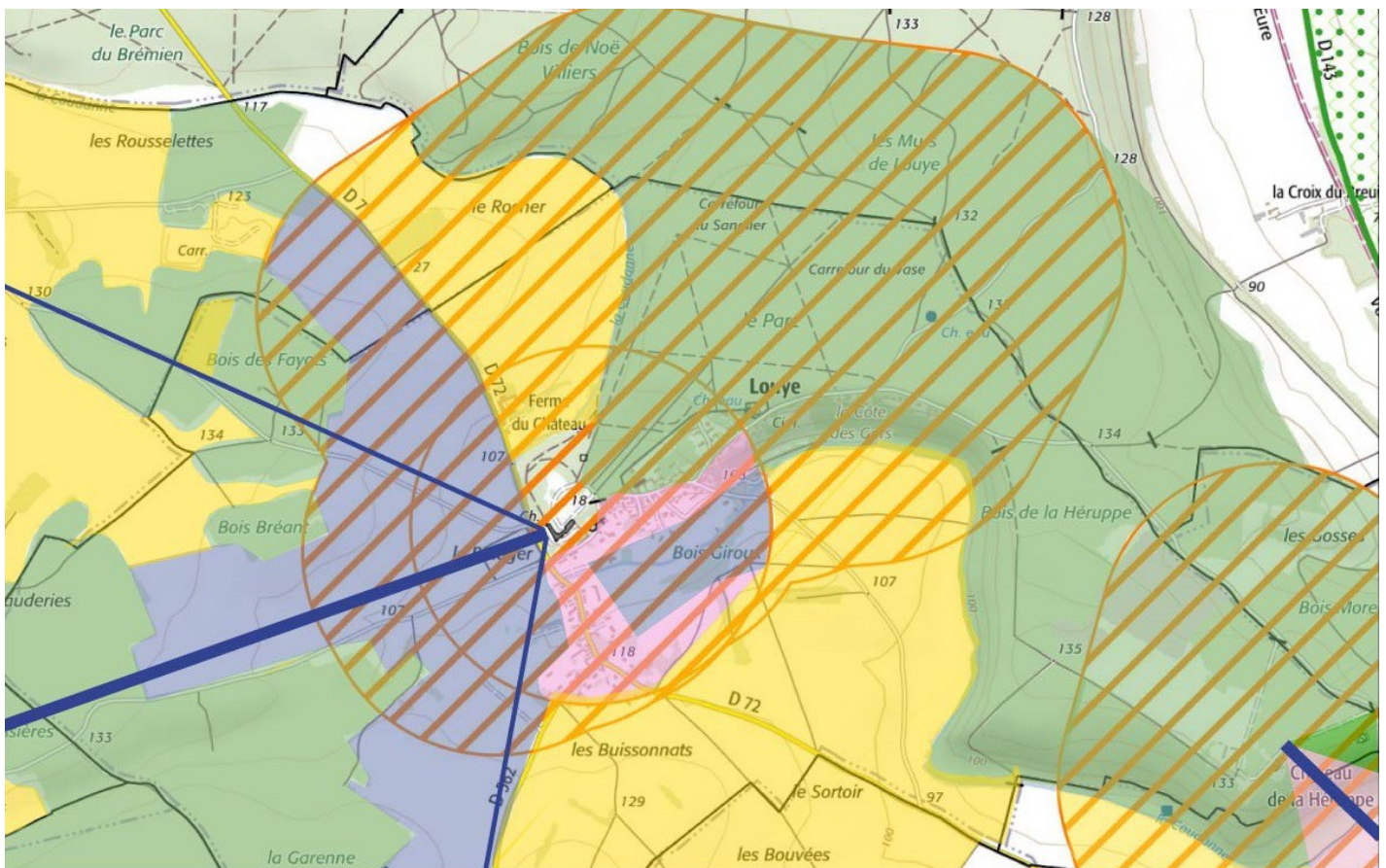
Le Château de la Héruppe de Louye et son église sont protégés au titre des monuments historiques.

Voir également les fiches de conseils architecturaux spécifiques à la commune.

La totalité du domaine de Louye (incluant le bâti, le potager, le parc et sa clôture) a été inscrit en tant que monument historique le 17 avril 2000.

Une ancienne forteresse anglaise occupait déjà le site dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle, à la confluence de deux vallées, entre le duché de Normandie et le royaume de France. De 1478 à 1508, Gauvain de Dreux fit construire un château, orné de briques vernissées, sur les ruines de la place forte. Le logis, bâti en équerre, fut reconstruit au XVIII<sup>e</sup> siècle selon le goût pour l'architecture classique de l'époque, avec des façades en briques polychrome (à motifs losangés) et un soubassement de pierre. Vers 1810, l'architecte Berthault transforma les façades en y intégrant des décors inspirés de l'Égypte antique et du gothique (prémices de l'éclectisme architectural). Les intérieurs, en partie XVI<sup>e</sup>, furent modifiés au XIX<sup>e</sup> siècle.

Situé sur une éminence, le château domine le village de Louye. Cette position surélevée permettait à l'ancienne forteresse de contrôler les environs. L'édifice donne des vues sur le territoire alentour et sa silhouette majestueuse est visible à quelques kilomètres. Le paysage est composé de plaines légèrement vallonnées, alternant prairies, champs et bois. La qualité des vues lointaines porte au-delà du périmètre de protection. Ce rapport privilégié du château sur son environnement doit être préservé.



- périmètre de protection
- site naturel inscrit
- Zone inconstructible sauf fortes prescriptions
- Zone constructible avec prescriptions
- zone de projet d'aménagement urbain
- zone de champs à préserver
- site naturel classé
- perspective/axe de vue
- voies/allées urbanisées à préserver
- voies/allées arborées à préserver
- zone naturelle/forêt à conserver

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs bleu et rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte eu égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de cette fiche et sur la fiche conseil n°99 Louye).



La façade ouest du château



La façade ouest (vue rapprochée)



Les deux ailes en équerre (vues de l'est)



Les décors gothiques du XIXe siècle



La ferme modèle et les communs



L'enclot du potager depuis le château

Pour la zone en violet-rose dans le périmètre de 500m et au-delà

Elle correspond aux cônes des vues lointaines depuis le château. Il s'agit d'une zone de covisibilité renforcée.

Le plan ci-contre montre l'esquisse de l'enveloppe urbaine de Louye à privilégier pour les années à venir (pour éviter l'éparpillement des constructions).

Les édifices compris dans les cônes de vue et l'enveloppe urbaine ont fait l'objet de prescriptions particulières. Les constructions, de volumes parallélépipédiques, seront à un niveau, avec une limite de faitage placée à 8m. La modénature en brique est importante localement (chaînes d'angles, encadrements de baies, soubassement). L'enduit va du beige clair au beige foncé (jaune ou rose sont à proscrire). Pour les couvertures, il est nécessaire de privilégier à minima la petite tuile plate de teinte rouge vieilli à 22u/m<sup>2</sup>. Les lucarnes seront à deux pans ou à croupe.

Des adaptations sont évidemment possibles mais il est nécessaire de garder à l'esprit que c'est le lieu qui va imposer sa marque à chaque nouvelle construction et non le contraire.

**Pour plus de précisions sur ces prescriptions, se reporter à la fiche conseil n°99 Louye.**

Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moindre de nuire irrémédiablement à son caractère.



Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



Les champs autour du domaine



Des prairies et une ferme voisine



Le bâti rural alentour